

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 623

24 mars 2010

### SOMMAIRE

<b>Absolut Capital (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>29887</b>	<b>MMR Invest S.à r.l.</b> .....	<b>29879</b>
<b>Bastelkiste G.m.b.H.</b> .....	<b>29864</b>	<b>MON BAIN Luxembourg Sàrl</b> .....	<b>29902</b>
<b>Conseil Comptable S.A.</b> .....	<b>29874</b>	<b>Munroe K Luxembourg S.A.</b> .....	<b>29867</b>
<b>Conseils &amp; Management Services S.à r.l.</b> .....	<b>29874</b>	<b>Northern &amp; Shell Worldwide - Luxem- bourg Branch</b> .....	<b>29865</b>
<b>Contaq Latvian Advisers S.à r.l.</b> .....	<b>29901</b>	<b>Nouveau Melusina</b> .....	<b>29892</b>
<b>Convex S.à r.l.</b> .....	<b>29865</b>	<b>Paradex SA</b> .....	<b>29901</b>
<b>CoRe s.à r.l.</b> .....	<b>29874</b>	<b>Parinvest S.A.</b> .....	<b>29866</b>
<b>CO.X Holding S.A.</b> .....	<b>29899</b>	<b>Polish Alpha Group S.à r.l.</b> .....	<b>29866</b>
<b>Deloitte-Extended Services S. à r.l.</b> .....	<b>29877</b>	<b>Promotions Schmit &amp; Klein S.à r.l.</b> .....	<b>29902</b>
<b>Dikricher Solschlüsselcher a.s.b.l.</b> .....	<b>29896</b>	<b>Puisseguin Holding S.A.</b> .....	<b>29870</b>
<b>Dunas S.A.</b> .....	<b>29900</b>	<b>Renato Investissements S.A.</b> .....	<b>29893</b>
<b>Events &amp; More S.à r.l.</b> .....	<b>29864</b>	<b>Riz Europe (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>29866</b>
<b>Faname S.à r.l.</b> .....	<b>29873</b>	<b>Sabayon Financière S.A.</b> .....	<b>29864</b>
<b>Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A.</b> .....	<b>29870</b>	<b>Sennari S.C.A.</b> .....	<b>29884</b>
<b>Fiduciaire Générale GROUP, s.à r.l.</b> .....	<b>29877</b>	<b>Sogecore S.A.</b> .....	<b>29875</b>
<b>Geam S.A.</b> .....	<b>29866</b>	<b>Spine + S.A.</b> .....	<b>29865</b>
<b>Gemini S.A.</b> .....	<b>29863</b>	<b>Starfactory Football Management S.A.</b> ...	<b>29904</b>
<b>Gilpar Holding S.A.</b> .....	<b>29863</b>	<b>Stasia S.A.</b> .....	<b>29900</b>
<b>GP Group S.A.</b> .....	<b>29870</b>	<b>Stasia S.A., SPF</b> .....	<b>29900</b>
<b>Hauptert Interieur S.à r.l.</b> .....	<b>29877</b>	<b>Thomas Crown Finance SA, Luxembourg, succursale</b> .....	<b>29858</b>
<b>H Net Holding S.A.</b> .....	<b>29866</b>	<b>Thomas Crown Finance SA, Luxembourg, succursale</b> .....	<b>29858</b>
<b>Iberfin S.A.</b> .....	<b>29896</b>	<b>TMC Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>29875</b>
<b>Immobilière SIMONIS et CIE</b> .....	<b>29865</b>	<b>Towers Perrin Luxembourg Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>29883</b>
<b>Immorom. S.A.</b> .....	<b>29896</b>	<b>Trupial Invest S.A.</b> .....	<b>29902</b>
<b>Imprimerie de la Cour Victor Buck</b> .....	<b>29870</b>	<b>TST George V Holdings II S.à.r.l.</b> .....	<b>29894</b>
<b>Ingersoll-Rand Lux Roza III S.à.r.l.</b> .....	<b>29901</b>	<b>Xipidis S.A.</b> .....	<b>29900</b>
<b>La Marne Immobilière SA</b> .....	<b>29901</b>	<b>Zenilux S.A.</b> .....	<b>29889</b>
<b>Luxaqua S.à r.l.</b> .....	<b>29876</b>		
<b>Martray S.A.</b> .....	<b>29870</b>		

**Thomas Crown Finance SA, Luxembourg, succursale, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.299.

—  
OUVERTURE DE SUCCURSALE

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de THOMAS CROWN FINANCE SA, société de droit suisse, ayant son siège social au 17, Route de France, CH-2926 BONCOURT, Suisse, inscrite au Registre de commerce du canton du Jura sous le numéro CH-670.3.004.621-7/, en date du 29 mai 2008, que THOMAS CROWN FINANCE SA a ouvert une succursale à Luxembourg sous le nom de THOMAS CROWN FINANCE S.A., Succursale Luxembourgeoise.

Dénomination de la succursale:

THOMAS CROWN FINANCE SA, Luxembourg, succursale

Activités de la succursale:

Etude de fusion et d'acquisition de sociétés, elle peut également développer toute activité de conseil et de management.

Représentant légal de la succursale (dans tous les cas):

Monsieur Partouche Robert, directeur, né le 17/09/1958 à Chatou (France), demeurant à L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume

Société-mère:

THOMAS CROWN FINANCE SA

Enregistrée sous le numéro CH-670.3.004.621-7/ au registre de commerce du canton du jura

Ayant son siège social à CH-2926 Boncourt, 17, Route France

Représentant légal de la société-mère:

Monsieur Robert Partouche, directeur, né le 17/09/1958 à Chatou (France), demeurant à L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume

Luxembourg, le 2 janvier 2010.

Thomas Crown Finance S.A.

R. Partouche

Référence de publication: 2010028151/29.

(100025111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Thomas Crown Finance SA, Luxembourg, succursale, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.299.

—  
STATUTS

**I. Raison sociale, Siège et But**

**Art. 1<sup>er</sup>. Raison sociale.** Sous la raison sociale

Thomas Crown Finance SA

est constituée pour une durée indéterminée une société anonyme régie par les présents statuts et par les articles 620 et suivants du Code fédéral des obligations.

**Art. 2. Siège.** Le siège de la société est à Boncourt.

**Art. 3. But.** La société a pour but l'étude de fusion et d'acquisition de sociétés. Elle peut également développer toute activité de conseil et de management.

La société peut exercer son activité tant en Suisse qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui. Elle peut acquérir, fabriquer, louer ou sous-louer, exploiter et vendre tous immeubles, établissements, machines, matériels qu'elle jugera nécessaires ou utiles à la réalisation de son but social et exercer toutes activités connexes de nature à favoriser le but social.

Elle peut créer des succursales en Suisse et à l'étranger, participer à d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger, acquérir des entreprises visant un but identique ou analogue ou s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou partie un but similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser directement ou indirectement l'extension et le développement.

Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution en leur faveur, même hypothécairement.

## II. Capital - Actions

**Art. 4. Capital-actions.** Le capital-actions est fixé à

CHF 100.000,- (cent mille francs suisses)

Il est divisé en 1.000 actions au Porteur de CHF 100,- chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

**Art. 5. Transformation d'actions.** Par une modification des statuts, l'assemblée générale peut en tout temps convertir des actions nominatives en actions au porteur et inversement.

**Art. 6. Certificat d'actions.** En lieu et place d'actions individuelles, la société peut émettre des certificats d'actions portant sur plusieurs actions.

La propriété ou l'usufruit d'une action ou d'un certificat d'actions, ainsi que tout exercice des droits d'actionnaire implique la reconnaissance des statuts de la société conformément à la version en vigueur.

**Art. 7. Droit de souscription préférentiel.** En cas d'augmentation du capital-actions par l'émission d'actions nouvelles, les actionnaires ont droit à la part des actions nouvellement émises qui correspond à leur participation antérieure, à moins que l'assemblée générale ne limite ou ne supprime ce droit pour de justes motifs. Sont notamment de justes motifs l'acquisition d'une entreprise, de partie d'entreprise ou de participation à une entreprise, ainsi que la participation des employés.

L'assemblée générale fixe les conditions d'émission, à moins qu'elle ne décide de donner compétence au Conseil d'administration pour le faire. Le Conseil d'administration fixe les conditions de libération et communique aux actionnaires bénéficiant du droit de souscription préférentiel les conditions d'émission et de libération.

## III. Organisation de la société

**Art. 8. Organes.** Les organes de la société sont:

- a) l'Assemblée générale;
- b) le Conseil d'administration;
- c) l'Organe de révision.

### A. L'Assemblée générale

**Art. 9. Compétences.** L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

L'Assemblée générale a le droit inaliénable:

- a) d'adopter et de modifier les statuts;
- b) de nommer les membres du Conseil d'administration et de l'Organe de révision;
- c) d'approuver le rapport annuel et, lorsque la loi le prescrit, les comptes de groupe;
- d) d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes;
- e) de donner décharge aux membres du Conseil d'administration;
- f) de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

**Art. 10. Assemblée générale.** L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des Assemblées extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire, en particulier dans les cas prévus par la loi.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire dans un délai de vingt jours lorsque des actionnaires représentant dix pour cent au moins du capital-actions requièrent la convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

**Art. 11. Convocation.** L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration et, au besoin, par l'Organe de révision. Les liquidateurs ont également le droit de la convoquer.

La convocation de l'Assemblée générale se fait au moins vingt jours avant la date de la réunion par lettre adressée aux actionnaires et usufruitiers s'ils sont tous connus; à défaut, la convocation se fait par une publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce. Outre le jour, l'heure et le lieu de la réunion, les objets portés à l'ordre du jour doivent être mentionnés dans la convocation; doivent également y figurer les propositions du Conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'Assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour de la manière qui précède, à l'exception des propositions de convoquer une Assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial. En revanche, il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Les propriétaires, les usufruitiers ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une Assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation (Assemblée générale dite univer-

selle). Aussi longtemps que les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions sont présents, cette Assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'Assemblée générale.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société au plus tard vingt jours avant l'Assemblée générale ordinaire. La convocation doit mentionner que ces rapports sont à la disposition des actionnaires et que ces derniers peuvent exiger que ces documents leur soient délivrés dans les meilleurs délais.

**Art. 12. Présidence, procès-verbaux.** La présidence de l'Assemblée générale est exercée par le Président; en cas d'empêchement, il est remplacé par un autre membre du Conseil d'administration ou par un autre Président du jour élu par l'Assemblée générale.

Le Président désigne le rédacteur du procès-verbal et les scrutateurs; ceux-ci ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

Le Conseil d'administration veille à la rédaction des procès-verbaux, lesquels doivent être signés par le Président et par le rédacteur du procès-verbal.

**Art. 13. Droit de vote, représentation.** Chaque action donne droit à une voix, indépendamment de sa valeur nominale. Le Président n'a pas de voix prépondérante.

Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire qui justifie de ses pouvoirs par une procuration écrite.

L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées lorsque la loi et les statuts n'en disposent pas autrement.

Si une élection n'aboutit pas au premier tour de scrutin, un second tour a lieu au cours duquel la majorité relative décide.

Les élections et votes ont lieu de manière ouverte, à moins que le Président ou l'un des actionnaires n'exige le bulletin secret.

**Art. 14. Majorité qualifiée.** Une décision de l'Assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour:

- a) la modification du but social;
- b) l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
- c) la restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
- d) l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
- e) l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
- f) la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
- g) le transfert du siège de la société;
- h) la dissolution de la société sans liquidation.

Les dispositions statutaires qui prévoient pour la prise de certaines décisions une plus forte majorité que celle prévue par la loi ne peuvent être adoptées qu'à la majorité prévue.

## B. Le Conseil d'administration

**Art. 15. Composition.** Le Conseil d'administration de la société se compose d'un ou de plusieurs membres nommés par l'Assemblée générale; les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 16. Durée du mandat et Constitution du Conseil.** Les administrateurs sont nommés pour une période de trois années. Ils sont indéfiniment rééligibles.

En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'administration désigne son Président et le Secrétaire. Ce dernier ne doit pas nécessairement faire partie du Conseil d'administration.

**Art. 17. Représentation de la société.** Le Conseil d'administration désigne les personnes autorisées à représenter la société et fixe le mode de signature.

Un membre au moins du Conseil d'administration ou un directeur, domicilié en Suisse, doit avoir qualité pour représenter la société.

**Art. 18. Haute direction, délégation.** Le Conseil d'administration assume la haute direction de la société et la surveillance de la gestion. Il représente la société à l'égard des tiers et s'acquitte de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'un autre organe de la société de par la loi, les statuts ou un règlement interne.

Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion ou certaines parties de celle-ci ainsi que la représentation de la société à une ou plusieurs personnes, membres du Conseil d'administration (délégués) ou tiers (directeurs), et qui ne sont pas nécessairement actionnaires. Il peut également nommer des fondés de procurations et des mandataires commerciaux. En pareil cas, le Conseil d'administration édicte le règlement d'organisation et règle les rapports contractuels correspondants.

**Art. 19. Attributions.** Le Conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'Assemblée générale.

Il a les attributions non transmissibles et inaliénables suivantes:

- a) exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
- b) fixer l'organisation;
- c) fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier, ainsi que le plan financier, pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
- d) nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
- e) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
- f) établir le rapport annuel, préparer l'Assemblée générale et exécuter ses décisions;
- g) informer le juge en cas de surendettement.

**Art. 20. Séances du Conseil, procès-verbaux.** Le Conseil d'administration est convoqué par le Président aussi souvent que les affaires l'exigent. Chaque membre du Conseil d'administration peut exiger du Président, en indiquant les motifs, la convocation immédiate du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'administration a le droit d'obtenir des renseignements sur toutes les affaires de la société.

Pendant les séances, chaque membre du Conseil d'administration peut exiger des renseignements des autres membres ainsi que des personnes chargées de la gestion.

Les délibérations et les décisions du Conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal, lequel est signé par le Président et le Secrétaire du Conseil d'administration.

**Art. 21. Décisions.** Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises. Le Président a voix prépondérante en cas d'égalité.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent aussi être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition par la majorité de tous les membres du Conseil d'administration, pour autant que la proposition ait été soumise à tous les membres du Conseil d'administration, à moins qu'une discussion ne soit requise par l'un d'entre eux.

**Art. 22. Rémunération.** Les membres du Conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs dépenses effectuées dans l'intérêt de la société, ainsi qu'à une rémunération correspondant à leur activité et que le Conseil d'administration fixe lui-même.

### C. L'Organe de révision

**Art. 23. Obligation et renonciation.** L'Assemblée générale élit un Organe de révision. Elle peut renoncer à l'élection d'un Organe de révision lorsque:

- 1) la société n'est pas assujettie au contrôle ordinaire;
- 2) l'ensemble des actionnaires y consent; et
- 3) l'effectif de la société ne dépasse pas 10 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Lorsque les actionnaires ont renoncé au contrôle restreint, cette renonciation est également valable les années qui suivent. Chaque actionnaire a toutefois le droit d'exiger un contrôle restreint et l'élection d'un Organe de révision au plus tard 10 jours avant l'assemblée des associés. Dans ce cas, l'Assemblée des associés ne peut prendre les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels, du rapport annuel et des comptes de groupe, ainsi que de déterminer l'emploi du bénéfice et fixer les dividendes qu'une fois le rapport de révision disponible.

**Art. 24. Exigences.** Sont éligibles comme Organe de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés de personnes.

L'Organe de révision doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au Registre du commerce. Lorsque la société a plusieurs Organes de révision, l'un au moins doit satisfaire à cette exigence.

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle ordinaire d'un Organe de révision en vertu des articles 727 al. 1 ch. 2 ou ch. 3 CO ou 727 al. 2 CO, l'Assemblée générale élit un expert-réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 comme Organe de révision.

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle restreint d'un Organe de révision, l'Assemblée générale élit un réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 comme Organe de révision. La renonciation à l'élection d'un Organe de révision en vertu de l'Article 24 demeure réservée.

L'Organe de révision doit être indépendant au sens de l'Article 728, respectivement 729 CO.

L'Organe de révision est élu pour une durée d'un exercice. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Il peut être reconduit dans ses fonctions. L'Assemblée des associés peut, en tout temps, révoquer l'Organe de révision avec effet immédiat.

**Art. 25. Attributions.** L'Organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan sont conformes à la loi et aux statuts.

L'Organe de révision présente à l'Assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de sa vérification.  
En cas de surendettement manifeste, il avise le juge si le Conseil d'administration omet de le faire.

#### IV. Établissement des comptes

**Art. 26. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

**Art. 27. Comptes annuels.** Le Conseil d'administration établit pour chaque exercice un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels, du rapport annuel et, lorsque la loi le prescrit, des comptes de groupe.

Les comptes annuels se composent du compte de profits et pertes, du bilan et de l'annexe. Ils sont dressés conformément aux principes régissant l'établissement régulier des comptes et aux dispositions des articles 663 à 663c, de même que 664 à 670 du Code des Obligations suisse.

Le rapport annuel de gestion expose la marche des affaires ainsi que la situation économique et financière de la société. Il mentionne les augmentations du capital-actions et reproduit l'attestation de vérification.

**Art. 28. Approbation des comptes.** L'Assemblée générale ne peut approuver les comptes annuels ni décider de l'emploi du bénéfice résultant du bilan que si un rapport de révision lui est soumis et si un réviseur est présent.

L'Assemblée générale peut renoncer à la présence d'un réviseur par une décision prise à l'unanimité.

**Art. 29. Réserve et affectation du bénéfice.** Cinq pour cent du bénéfice de l'exercice sont affectés à la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne vingt pour cent du capital-actions libéré. Le prélèvement sur le bénéfice reprendrait son cours si la réserve générale venait à être entamée.

Le solde du bénéfice résultant de l'exercice est réparti conformément aux décisions de l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration; toutefois, les dispositions impératives de la loi relatives à la réserve légale doivent être respectées.

**Art. 30. Dividende.** Le paiement du dividende a lieu à l'époque fixée par le Conseil d'administration. Tout dividende qui n'a pas été réclamé dans les cinq ans dès son exigibilité est prescrit de plein droit au profit de la société.

#### V. Fin de la société

**Art. 31. Liquidateurs.** Lorsque la dissolution est décidée, la liquidation a lieu par les soins de l'administration, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

**Art. 32. Liquidation.** Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'Assemblée générale des actionnaires conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge aux liquidateurs.

Les liquidateurs ne peuvent transférer à des tiers, contre paiement ou autre contre-valeur, l'actif et le passif de la société dissoute qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale.

Après paiement des dettes, l'actif de la société dissoute est réparti entre les actionnaires au prorata de leurs versements.

Cette répartition ne peut se faire qu'après l'expiration d'une année dès le jour où l'appel aux créanciers a été publié pour la troisième fois.

#### VI. Publications et FOR

**Art. 33. Publications.** Les publications de la société ont lieu dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

**Art. 34. Notifications.** Les convocations et communications aux actionnaires s'effectuent au moyen de lettres envoyées aux actionnaires si ceux-ci sont tous connus; à défaut, les communications se font dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC).

**Art. 35. For.** Les actions contre la société, les personnes chargées de l'administration, de la gestion, de la révision et de la liquidation peuvent être portées au siège de la société.

Statuts adoptés en assemblée constitutive le 23 mai 2008.

Annexé à la minute n ° 412

Le Notaire

Signatures

Pour photocopie certifiée conforme à l'original annexé à la minute n ° 412.

CHARLES FRELECHOUX  
NOTAIRE DU CANTON DU JURA

Référence de publication: 2010028152/238.

(100025111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Gilpar Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.140.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 28 janvier 2010*

*Résolutions:*

Les mandats de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

*Conseil d'administration:*

M. Francesco Moglia, employé privé, résident à Luxembourg et demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président et administrateur délégué;

M. Massimo Longoni, administrateur de sociétés, demeurant 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, administrateur;

Mme Michela Lucchini, administrateur de sociétés, demeurant 16 Via Sera, I-25100 Brescia (Italie), administrateur;

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2010028381/25.

(100024845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Gemini S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.711.

—  
*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 31 décembre 2009*

Le Conseil a pris note avec effet immédiat de la démission de Monsieur Robert RECKINGER (résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal) de ses mandats d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil a par ailleurs décidé de nommer avec effet immédiat Monsieur Bernard HERBO (résidant professionnellement à F-75007 PARIS, 10, rue de l'Université) Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2010.  
BANQUE DE LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
Marie-Cécile MAHY-DUBOURG  
Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010028341/19.

(100024929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---



**Events & More S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2157 Luxembourg, 9, rue Mil Neuf Cents.

R.C.S. Luxembourg B 123.390.

—  
*Assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2010*

L'an deux mille dix, le 18 janvier,

Ont comparu:

1) Monsieur Stéphane Mockels, demeurant à F-57100 Garche, 25, rue de Meilbourg.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "Evente & More S.à r.l.", avec siège social à L-2157 Luxembourg, 9, rue Mil Neuf Cents, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 11 janvier 2010, que Monsieur Stéphane Mockels, demeurant à F-57100 Garche, 25, rue de Meilbourg, a cédé

25 parts sociales sur les 100 parts qu'il détenait dans la société EVENTS & MORE SARL à Monsieur Bjoern KURDA, demeurant à L-5231 Sandweiler, 83, rue d'Itzig.

Par conséquent, à compter du 11 janvier 2010, la répartition du capital social de EVENTS & MORE SARL est comme suit:

MOCKELS Stéphane, prénommé .....	75 parts sociales
KURDA Bjoern, prénommé .....	25 parts sociales

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Stéphane Mockels

Référence de publication: 2010028371/25.

(100024901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Bastelkiste G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 17, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 25.500.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

" Le Dôme"- Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010029040/15.

(100025713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**Sabayon Financière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 135.319.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SABAYON FINANCIERE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010027524/12.

(100024166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---



**Convex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6951 Olingen, 7, Op den Eien.  
R.C.S. Luxembourg B 135.248.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.  
"Le Dôme" - Espace Pétrusse  
2, Avenue Charles de Gaulle  
L-1653 LUXEMBOURG  
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG  
Signature

Référence de publication: 2010029041/15.

(100025711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**Northern & Shell Worldwide - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 133.575.

Il est confirmé que lors des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société Northern & Shell Worldwide Limited du 2 février, il a été décidé que la succursale sera liée par la signature conjointe de ses deux gérants, à savoir Monsieur Sascha Groll et Madame Naouelle Tir, de sorte que Madame Naouelle Tir ne puisse engager valablement la Succursale qu'avec la signature conjointe de Monsieur Sascha Groll et réciproquement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 15 février 2010.  
*Pour Northern & Shell Worldwide Limited*  
Charles de Kerchove

Référence de publication: 2010027890/15.

(100024646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Immobilière SIMONIS et CIE, Société Anonyme.**

Siège social: L-9184 Schrondweiler, 28, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 117.337.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Michel SIMONIS  
*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2010027904/12.

(100024544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Spine + S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 136.174.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.  
*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*  
Signature

Référence de publication: 2010027908/12.

(100024335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Parivest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.394.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027913/10.

(100024462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Riz Europe (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 90.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010027914/10.

(100023986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Polish Alpha Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2010.

Référence de publication: 2010027916/10.

(100024243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**H Net Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 79.039.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027917/10.

(100024468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Geam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.422.

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société GEAM S.A.*

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

*Le Domiciliaire*

Signatures

Référence de publication: 2010027915/14.

(100024464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Munroe K Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 117.325.

In the year two thousand ten, on the twenty-eighth day of January.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing in Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MUNROE K LUXEMBOURG S.A, a société anonyme, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 117325 (here-after "the Company"), incorporated by deed dated on 15 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1602 of 23 August 2006 and whose Articles of Association have been amended by deed enacted on the 20<sup>th</sup> of February, 2008, published in Memorial C number 674 of 19<sup>th</sup> March, 2008.

The meeting is presided by Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman appoints as secretary Mrs Silke ROHE, private employee, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc ALBERTUS, private employee, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

*Recitals*

The chairman exposed that on December 24, 2009, the Company's board of directors, beforehand duly authorized by a general meeting of the Company's shareholders, acquired 2,500 (two thousand five hundred) fully paid-up Class C own shares, 2,500 (two thousand five hundred) fully paid-up Class D own shares and 2,500 (two thousand five hundred) fully paid-up Class E own shares at a purchase price of GBP 1,654 (one thousand six hundred and fifty-four British Pounds) per share, i.e. for a total amount of GBP 12,405,000.- (twelve million four hundred and five thousand British Pounds).

In accordance with the Luxembourg law on commercial companies, the voting right attached to those shares is suspended as long as they will be owned by the Company.

The chairman requests the notary to enact that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Whereas no account has to be taken of redeemed shares to determine the conditions of quorum and majority at this general meeting, the attendance list lets appear that the 5,000 (five thousand) shares, representing all the shares to be considered for the purposes of this meeting are duly represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1) Decrease of the subscribed capital by an amount of GBP 75,000 (seventy-five thousand British Pounds) so as to bring it from GBP 125,000 (one hundred twenty-five thousand British Pounds) to GBP 50,000 (fifty thousand British Pounds) by withdrawal and cancellation of:

- 2,500 (two thousand five hundred) fully paid-up Class C company-owned shares
- 2,500 (two thousand five hundred) fully paid-up Class D company-owned shares
- 2,500 (two thousand five hundred) fully paid-up Class E company-owned shares

with a nominal value of GBP 10 (ten British Pounds) each, fully paid-up, the whole in accordance with article 69-2 of the law on commercial companies, without having to respect any time laid down by law before payment.

2) Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

3) Decrease of the legal reserve to bring it to GBP 5,000 (five thousand British Pounds) and allocation of GBP 10,000 (ten thousand British Pounds) to the distributable reserves.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders resolved what follows by unanimous vote of the 2.500 Class A shares and 2.500 Class B shares able to vote and allowed to join in the meeting:

*First resolution*

It is decided to reduce the share capital of the Company by an amount of GBP 75,000 (seventy-five thousand British Pounds) so as to bring it from GBP 125,000 (one hundred twenty-five thousand British Pounds) to GBP 50,000 (fifty thousand British Pounds) by withdrawal and cancellation of 2,500 (two thousand five hundred) fully paid-up Class C company-owned shares, 2,500 (two thousand five hundred) fully paid-up Class D company-owned shares and 2,500 (two thousand five hundred) fully paid-up Class E company-owned shares, with a nominal value of GBP 10 (ten British Pounds)

each, fully paid-up, the whole in accordance with article 69-2 of the law on commercial companies, without having to respect any time laid down by law before payment.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at of GBP 50,000 (fifty thousand British Pounds), divided into 2,500 (two thousand five hundred) Class A shares and 2,500 (two thousand five hundred) Class B shares, with a nominal value of GBP 10.- (ten British Pounds) each, which have the same rights in all respects.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares."

#### *Third resolution*

As a result of the capital decrease here-above occurred, it is decided to reduce the legal reserve so as to bring it from GBP 15,000 (fifteen thousand British Pounds) to GBP 5,000 (five thousand British Pounds) and to allocate to the distributable reserves the amount of reduction, i.e. GBP 10.000 (ten thousand British Pounds).

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille dix, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUNROE K LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 117.325, ci-après la "Société", constituée suivant acte reçu le 15 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1602 du 23 août 2006 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 20 février 2008, publié au Mémorial C numéro 674 du 19 mars 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Silke ROHE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

#### *Exposé préalable*

Le président de l'assemblée a préalablement exposé que lors de sa réunion du 24 décembre 2009, le conseil d'administration de la Société, préalablement autorisé pour ce faire par l'assemblée générale des actionnaires, a acquis 2.500 (deux mille cinq cents) actions propres entièrement libérées de la Catégorie C, 2.500 (deux mille cinq cents) actions propres entièrement libérées de la Catégorie D et 2.500 (deux mille cinq cents) actions propres entièrement libérées de la Catégorie E au prix de GBP 1.654,- (mille six cent cinquante-quatre livres sterling) par action, c'est-à-dire pour un montant total de GBP 12.405.000,- (douze millions quatre cent cinq mille livres sterling).

Conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le droit de vote de ces actions est suspendu aussi longtemps qu'elles appartiendront à la Société.

Le président a ensuite prié le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui resteront annexées pour être enregistrées avec l'acte, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant,

II.- Considérant qu'il n'est pas tenu compte des actions rachetées pour déterminer les conditions de présence et de majorité à observer pour cette assemblée générale, la liste de présence fait apparaître que toutes les 5.000 (cinq mille)

actions à prendre en considération aux fins des présentes, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1) Réduction du capital souscrit d'un montant de GBP 75.000,- (soixante-quinze mille livres sterling) pour le ramener de GBP 125.000,- (cent vingt-cinq mille livres sterling) à GBP 50.000,- (cinquante mille livres sterling) par retrait et annulation de:

- 2.500 (deux mille cinq cents) actions propres de Catégorie C entièrement libérées;
- 2.500 (deux mille cinq cents) actions propres de Catégorie D entièrement libérées;
- 2.500 (deux mille cinq cents) actions propres de Catégorie E entièrement libérées;

d'une valeur nominale de GBP 10,- (dix livres sterling) chacune, le tout conformément à l'article 69-2 de la loi sur les sociétés commerciales sans avoir à respecter un quelconque délai légal avant de procéder au paiement aux actionnaires.

2) Modification de l'article 5 des statuts pour refléter la décision prise.

3) Réduction de la réserve légale pour la ramener à GBP 5.000,- (cinq mille livres sterling) et affectation de GBP 10.000,- (dix mille livres sterling) aux réserves distribuables.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité des 2.500 actions de Catégorie A et 2.500 actions de Catégorie B susceptibles de voter et admises à l'assemblée.

*Première résolution*

Il est décidé de réduire le capital souscrit d'un montant de GBP 75.000,- (soixante-quinze mille livres sterling) pour le ramener de GBP 125.000,- (cent vingt-cinq mille livres sterling) à GBP 50.000,- (cinquante mille livres sterling) par retrait et annulation de 2.500 (deux mille cinq cents) actions propres de Catégorie C entièrement libérées, 2.500 (deux mille cinq cents) actions propres de Catégorie D entièrement libérées et 2.500 (deux mille cinq cents) actions propres de Catégorie E entièrement libérées, d'une valeur nominale de GBP 10,- (dix livres sterling) chacune, le tout conformément à l'article 69-2 de la loi sur les sociétés commerciales sans avoir à respecter un quelconque délai légal avant de procéder au paiement aux actionnaires.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à GBP 50.000,- (cinquante mille livres sterling) représenté par 2.500 actions de catégorie A et 2.500 actions de catégorie B, d'une valeur nominale de GBP 10,- (dix livres sterling) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions."

*Troisième résolution*

En conséquence de la réduction de capital intervenue, il est décidé de réduire la réserve légale pour la ramener de GBP 15.000,- (quinze mille livres sterling) à GBP 5.000,- (cinq mille livres sterling) et d'affecter aux réserves distribuables le montant de la réduction, soit GBP 10.000,- (dix mille livres sterling).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Luc HANSEN, Silke ROHE, Marc ALBERTUS, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2010. LAC/2010/4416. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- pour copie conforme -

Référence de publication: 2010028717/162.

(100025382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**Martray S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Puisseguin Holding S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 109.483.

—  
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 novembre 2009, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 décembre 2009.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2010027667/15.

(100024427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Imprimerie de la Cour Victor Buck, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.  
R.C.S. Luxembourg B 7.162.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK*

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010027517/13.

(100024034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Fiduciaire Générale de Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 67.904.

—  
Le bilan et le rapport du commissaire au 31 mai 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027518/11.

(100024146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**GP Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.  
R.C.S. Luxembourg B 151.240.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

La société ALLEGIANCE BUSINESSES INC., Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, BELIZE, inscrite au "International Business Companies" de BELIZE sous le n° 82468, dûment représentée par son Directeur, Monsieur Robert REICHERTS, avocat, demeurant professionnellement à L-2314 Luxembourg, 2a, Place de Paris, nommé à cette fonction en date du 20 mai 2009,

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "GP GROUP S.A."

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de cette commune sur simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,-EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoqués.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. En l'absence du président un autre administrateur peut présider la réunion. L'administrateur unique remplira de fait les fonctions de président.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou courrier



électronique un autre administrateur comme son mandataire, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un de ses collègues.

L'administrateur empêché pourra également voter par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

En cas de circonstances exceptionnelles et sur décision expresse du Président, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéo conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de technologie sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique. Les résolutions prises dans ces conditions auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Les écrits, télégrammes, télécopies ou courriers électroniques exprimant le vote des administrateurs seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Par exception, l'administrateur unique aura un pouvoir de signature autonome.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Par dérogation, le premier exercice commencera à la date de signature des présents statuts, et se terminera au 31 décembre 2010

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2011.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire toutes les actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.250,-EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

- Monsieur Robert REICHERTS, avocat, demeurant professionnellement au 2a, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, lequel aura tous pouvoirs d'engager et de représenter la Société par sa seule signature.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme de droit luxembourgeois ARIETIS CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-2611 Howald, 183, Route de Thionville, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.781.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille quinze.

5.- Le siège social est fixé à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue au représentant de la comparante, connu du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. REICHERTS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 05 février 2010. Relation: LAC/2010/5677. Reçu 75.-€ ( soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 février 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010027526/154.

(100023452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

#### **Faname S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4394 Pontpierre, 18, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 150.986.

L'an deux mil dix, le huit février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **ONT COMPARU:**

1. Madame Nadia OUHIBI, commerçante, née à Lille (France), le 21 septembre 1970, demeurant à L-4394 Pontpierre, 18, rue de l'Ecole.

2. Monsieur Fernando Manuel ANDRADE, né à Coimbra (Portugal), le 26 mai 1961, demeurant à L-4394 Pontpierre, 18, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société FANAME S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 janvier 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

- Qu'ils ont pris la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

Les associés décident de modifier l'adresse du siège social au 18, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. OUHIBI, M. ANDRADE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 février 2010. Relation: LAC/2010/5937. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Référence de publication: 2010028789/30.

(100025684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

---

**Conseil Comptable S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 48.015.

Le bilan abrégé et le rapport du commissaire au 31 mai 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010027519/13.

(100024149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Conseils & Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.879.

Le bilan abrégé au 31 mai 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010027520/13.

(100024152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**CoRe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.868.

Le bilan abrégé au 31 mai 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010027521/12.

(100024156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Sogecore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 70.899.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 décembre 2008*

Quatrième Résolution: Nominations statutaires

a) Les mandats d'administrateurs de M. Gilles COREMANS demeurant professionnellement à L-2633 SENNINGERBERG, 6B, route de Trèves et Patrick ROBERT, demeurant professionnellement à F-78160 MARLY LE ROI, 19, chemin de l'Auberderie prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

b) Le mandat du Commissaire aux comptes Monsieur Jean NAVEAUX, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Référence de publication: 2010027704/16.

(100024700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**TMC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1326 Luxembourg, 7, rue Auguste Charles.  
R.C.S. Luxembourg B 146.173.

—  
L'an deux mil dix, le quatorze janvier.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société "TMC Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Auguste Charles, L-1326 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.173,

constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 11 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), numéro 1121 en date du 6 juin 2009 (la "Société").

A comparu

Luximex S.à r.l. limited, une société ayant son siège social au 6, Qwomar Building, Road Town, tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite auprès du Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1396045 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par son représentant légal, Monsieur Benoit Joachim, demeurant professionnellement au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

Les cent (100) parts sociales détenues par l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 3 concernant l'objet social de la Société;
2. Nomination de Monsieur Benoit Joachim, né le 14 janvier 1976 à Luxembourg, employé privé demeurant à 7 rue Auguste Charles L-1326 Luxembourg.
3. Modification du pouvoir de signature sur la société;
4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la société.

Par conséquent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'import et l'export, l'achat et la vente de produits de base, de produits dérivés et de produits finis, ainsi que la médiation tous genres et la consultance technico-commerciale, dans le but de rapprocher des partenaires, ouvrir et développer des marchés et des opérations commerciales de tous genres.

Elle a également pour objet d'exercer, par l'intermédiaire de personnes dûment agréées, l'activité d'agence et de représentation dans toutes les branches d'assurances.

Dans le cadre de cette activité, elle peut négocier tous contrats d'assurances pour compte de tous assureurs et faire toutes prestations de services.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra, en outre, faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer comme second gérant, Monsieur Benoit Joachim, né le 14 janvier 1976 à Luxembourg, employé privé demeurant à 7 rue Auguste Charles L-1326 Luxembourg.

Désormais, la société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la modification de son exercice social et de la modification subséquente de ses statuts, s'élève à environ 1.300.- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. JOACHIM, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2825. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010027535/64.

(100024295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

**Luxaqua S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 301, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 141.785.

Im Jahre zwei tausend und neun, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Thomas SCHMITZ, Techniker, geboren in Trier (Deutschland) am 27. Mai 1968, wohnhaft in D-54338 Schweich (Deutschland), 20, Isseler Hof;

2.- Herr Alphonse REDING, Kundendiensttechniker, geboren in Luxemburg am 21. September 1966, wohnhaft in L-1221 Luxembourg-Beggen, 301, Rue de Beggen;

handelnd als Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "LUXAQUA S.à r.l.", mit Sitz in L-1221 Luxembourg-Beggen, 301, Rue de Beggen, gegründet durch Urkunde des instrumentierenden Notars vom 18. September 2008, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2.481 vom 10. Oktober 2008.

Herr Thomas SCHMITZ, vorgenannt, erklärte andurch abzutreten und zu vollem Eigentum zu übertragen unter aller Gewähr rechtens an Herrn Christian BENZMÜLLER, geboren in Bremerhaven am 18. Dezember 1974, wohnhaft in D-54332 Wasserliech (Deutschland), 40, Römerstrasse, dies annehmend:

5 (fünf) Anteile von je EUR 300,- (drei hundert Euros) der hiervor bezeichneten Gesellschaft "LUXAQUA S.à r.l.", zum Preise von EUR 300,- (drei hundert Euros) pro Anteil, machend zusammen die Summe von EUR 1.500,- (tausend fünf hundert Euros).

Herr Alphonse REDING, vorgenannt, erklärte andurch abzutreten und zu vollem Eigentum zu übertragen unter aller Gewähr rechtens an Herrn Christian BENZMÜLLER, vorgenannt, dies annehmend:

5 (fünf) Anteile von je EUR 300,- (drei hundert Euros) der hiervor bezeichneten Gesellschaft "LUXAQUA S.à r.l.", zum Preise von EUR 300,- (drei hundert Euros) pro Anteil, machend zusammen die Summe von EUR 1.500,- (tausend fünf hundert Euros).

Alsdann erklärten Herr Thomas SCHMITZ, vorgenannt, Technische Geschäftsführer der Gesellschaft, und Herr Alphonse REDING, vorgenannt, Amtliche Geschäftsführer der Gesellschaft, die hiervor dokumentierte Übertragungen im Namen der Gesellschaft anzunehmen, in Gemässheit mit Artikel 1690 des luxemburgischen bürgerlichen Gesetzbuches.

Beim Auflösen des Vertrages müssen die 10% (zehn Prozent) der Anteile wieder an die Gesellschaft veräußert werden, wobei der Verkaufspreis unverändert bleibt.

Auf Grund der hiervor dokumentierten Übertragungen sind die Anteile gezeichnet wie folgt:

1) Herr Thomas SCHMITZ, vorgeannt .....	46 Anteile
2) Herr Alphonse REDING, vorgeannt .....	44 Anteile
3) Herr Christian BENZMÜLLER, vorgeannt .....	10 Anteile
TOTAL: .....	100 Anteile

Dem Träger einer Ausfertigung der gegenwärtigen Urkunde sind alle Vollmachten erteilt zu deren Veröffentlichung durch Auszug zu schreiten.

Worüber Urkunde. Aufgenommen zu Luxemburg. Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: T. SCHMITZ, A. REDING, C. BENZMULLER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 janvier 2010. Relation: LAC/2010/427. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010028606/49.

(100025690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**Fiduciaire Générale GROUP, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 53.433.

Le bilan au 31 mai 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027522/11.

(100024158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

**Deloitte-Extended Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 119.648.

Le bilan abrégé au 31 mai 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010027523/13.

(100024160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

**Hauptert Interieur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 151.288.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, am neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Klaus-Dieter HAUPERT, Dipl.-Ing. (FH) Holztechnik, geboren in Ottweiler (D), am 23. April 1958, wohnhaft in D-66557 Illingen-Welschbach, Blumenstrasse 1.

Vorbenannte Person hat die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt, gegründet.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Beratung, Planung, Koordination und Montage insbesondere von Einrichtungen im gewerblichen und privaten Bereich, sowie allgemein der Handel. Außerdem kann sie sämtliche Geschäfte ausführen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung HAUPERT INTERIEUR S.à r.l.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist Schengen. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile zu je EUR 125,- (einhundertfünfundzwanzig Euro).

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

**Art. 8.** Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

**Art. 9.** Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

**Art. 10.** Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten, jedoch können sie nur mit vorheriger Zustimmung des Mitgesellschafters oder von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafter Immobilien erwerben, Hypotheken aufnehmen, Verpfändungen vornehmen und Beteiligungen an anderen Gesellschaften übernehmen. Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden

**Art. 13.** Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

**Art. 15.** Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

**Art. 18.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

**Art. 19.** Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 20.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.



**Art. 21.** Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

**Art. 22.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.

*Zeichnung und Einzahlung*

Nach Festlegung der Satzung wurden die 100 (einhundert) Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herr Klaus-Dieter HAUPERT, vorgeannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass die Summe von EUR 12.500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

*Feststellung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18.9.1933 erfüllt sind.

*Schätzung*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.000.-.

*Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters*

Der vorgeannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte gezeichnete Kapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Herr Klaus-Dieter HAUPERT, vorgeannt, wird zum Geschäftsführer ernannt mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten durch die Einzelunterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Der Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen. Das Mandat des Geschäftsführers ist für unbestimmte Dauer gültig. Er kann wiedergewählt werden.

2. Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-5445 Schengen, route du Vin 1C.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparent, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K.-D. HAUPERT und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1<sup>er</sup> février 2010. Relation: LAC/2010/4766. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 12. Januar 2010.

Référence de publication: 2010028135/99.

(100024698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

**MMR Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 147.759.

In the year two thousand and ten, on the eleventh of February.

Before Us M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr. Rafal CZEREDYS, Manager, residing at ul.Szepietowska 33, 01-850 Warsaw, Poland,

here represented by Mrs Monique GOERES, private employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as here-above mentioned, has requested the undersigned notary to state the following:

A) That the appearing person is the sole partner of the private limited liability company governed by the laws of Luxembourg "MMR Invest S.à r.l." (the "Company"), established and having its registered office in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 147759, incorporated pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 4<sup>th</sup> of August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1789 of the 16<sup>th</sup> of September 2009.

B) That the sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred and forty-one thousand three hundred and twenty Polish zlotys (341,320.- PLN) so as to raise it from its present amount of fifty-seven thousand five hundred Polish zlotys (57,500.- PLN) to three hundred and ninety-eight thousand eight hundred and twenty Polish zlotys (398,820.- PLN) by creation and issue of seven hundred forty-two (742) new share-quotas with a par value of four hundred and sixty Polish zlotys (460.- PLN), issued

total share premium of thirteen million six hundred and fifty-two thousand eight hundred Polish zlotys (13,652,800.- PLN), having the same rights and privileges as the existing share-quotas and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

C) That the sole partner waives his preferential subscription right.

#### *Intervention - Subscription - Payment*

These new share-quotas are subscribed as follows:

- Mr. Marek CZEREDYS, Manager, residing at ul. Hoene-Wronskiego 9, 00-434 Warsaw, Poland (the "Subscriber 1"): five hundred and eighty-three (583) new share-quotas of the Company with a par value of four hundred and sixty Polish zlotys (460.- PLN), issued with a share premium per share-quota of eighteen thousand four hundred Polish zlotys (18,400.- PLN);

- Mr. Michal CZEREDYS, Manager, residing at ul. Slominskiego 15/32B, 00-195 Warsaw, Poland (the "Subscriber 2"): one hundred and fifty-nine (159) new share-quotas of the Company with a par value of four hundred and sixty Polish zlotys (460.- PLN), issued with a share premium per share-quota of eighteen thousand four hundred Polish zlotys (18,400.- PLN);

both represented by Mrs Monique GOERES, prenamed, by virtue of proxies given under private seal, such proxies after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it;

and full payment for such new share-quotas is made by the following contributions in kind:

- Subscriber 1 : one million eight hundred and thirty-five thousand one hundred and fifteen (1,835,115) shares of the company governed by the laws of Poland "ARCUS S.A.", established and having its registered office in Mila Street 2, 00-180 Warsaw, Poland.

- Subscriber 2 : five hundred thousand (500,000) shares of the company governed by the laws of Poland "ARCUS S.A.", established and having its registered office in Mila Street 2, 00-180 Warsaw, Poland.

#### *Assessment - Contribution report*

The contribution has been valued and described in a report, dated February 8<sup>th</sup>, 2010, drawn up by the independent auditor ("réviseur d'entreprises"), "AbaCab S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 50797, with registered office in L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, according to articles 26-1 and 32-1 (5) of the modified law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies.

The conclusion of such report is the following:

#### *"Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission".

Such report, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it

#### *Effective implementation of the contribution*

The aforesaid subscribers, prenamed and represented as stated here before, declare:

- that all the shares brought in are fully paid up;
- that there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to acquire one or several shares;
- that such shares are legally and conventionally freely transferable;
- that they are, in their quality as contributors, the sole owners of the shares brought in;

- that all formalities shall be carried out in order to formalise the transfer and to render it effective anywhere and towards any third party.

D) That the sole partner resolves to accept said subscriptions and payment and to allot seven hundred and forty-two (742) share-quotas to the above mentioned subscribers.

E) That, as a result of the above adopted resolutions, the partners resolve to amend article 6 of the articles of association as follows :

" **Art. 6.** The capital is set at three hundred and ninety-eight thousand eight hundred and twenty Polish zlotys (398,820.- PLN) divided into eight hundred and sixty-seven (867) share-quotas of four hundred and sixty Polish zlotys (460.- PLN) each."

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at three thousand Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le onze février.

Par-devant Nous Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

#### A COMPARU

Monsieur Rafal CZEREDYS, Manager, demeurant à ul.Szepietowska 33, 01-850 Varsovie, Pologne,

ici représenté par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter que :

A) Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de "MMR Invest S.à r.l." (la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147759, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1789 du 16 septembre 2009.

B) L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent quarante-et-un mille trois cent vingt zlotys polonais (341.320,- PLN) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-sept mille cinq cents zlotys polonais (57.500,- PLN) à trois cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent vingt zlotys polonais (398.820,- PLN) par la création et l'émission de sept cent quarante-deux (742) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent soixante zlotys polonais (460,- PLN), émises avec une prime d'émission totale de treize millions six cent cinquante-deux mille huit cents zlotys polonais (13.652.800,- PLN), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du jour des présentes résolutions.

C) L'associé unique décide de renoncer à son droit de souscription préférentiel.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Les nouvelles parts sociales sont souscrites comme suit:

- Monsieur Marek CZEREDYS, Manager, demeurant à ul. Hoene-Wronskiego 9, 00-434 Varsovie, Pologne (le "Souscripteur 1"): cinq cent quatre-vingt-trois (583) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de quatre cent soixante zlotys polonais (460,- PLN), émises avec une prime d'émission par part sociale de dix-huit mille quatre cents zlotys polonais (18.400,- PLN);

- Monsieur Michal CZEREDYS, Manager, demeurant à ul. Slominskiego 15/32B, 00-195 Varsovie, Pologne (le "Souscripteur 2"): cent cinquante-neuf (159) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de quatre cent soixante zlotys polonais (460,- PLN), émises avec une prime d'émission par part sociale de dix-huit mille quatre cents zlotys polonais (18.400,- PLN);

tous deux représentés par Mademoiselle Monique GOERES, préqualifiée, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui;

et la libération de ces nouvelles parts sociales a lieu par les apports en nature suivants:

- Souscripteur 1 : un million huit cent trente-cinq mille cent quinze (1.835.115) actions de la société de droit polonais "ARCUS S.A.", établie et ayant son siège social à Mila Street 2, 00-180 Varsovie, Pologne.

- Souscripteur 2 : cinq cent mille (500.000) actions de la société de droit polonais "ARCUS S.A.", établie et ayant son siège social à Mila Street 2, 00-180 Varsovie, Pologne.

#### *Evaluation - Rapport de l'apport*

L'apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 8 février 2010, dressé par le réviseur d'entreprises indépendant "AbaCab S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 50797, avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

#### *"Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission".

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

#### *Réalisation effective de l'apport*

Les souscripteurs, préqualifiés et représentés comme dit ci-avant, déclarent:

- que toutes les actions apportées sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs actions;
- que lesdites actions légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'ils sont, en leur qualité d'apporteurs, les seuls propriétaires des actions apportées;
- que toutes formalités seront réalisées aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

D) L'associé unique décide d'accepter lesdites souscriptions et libération et d'attribuer les sept cent quarante-deux (742) nouvelles parts sociales aux souscripteurs susmentionnés.

E) En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent vingt zlotys polonais (398.820,- PLN) divisé en huit cent soixante-sept (867) parts sociales de quatre cent soixante zlotys polonais (460,- PLN) chacune."

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à trois mille euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2010. Relation GRE/2010/559. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 17 février 2010.

Référence de publication: 2010027555/171.

(100024603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Towers Perrin Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 89.998.

In the year two thousand and ten, on the seventh day of January.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

**THERE APPEARED:**

Towers Watson Pennsylvania Inc. (formerly known as Towers, Perrin, Forster & Crosby, Inc.), a domestic corporation incorporated and existing under the laws of the Commonwealth of Pennsylvania, having its registered office at 1500 Market Street, Philadelphia, PA 19102, USA, registered with the Pennsylvania Department of State under number 359481,

duly represented by Mr. François-Xavier LANES, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Philadelphia, Pennsylvania, USA, on 2 January 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the sole partner of "Towers Perrin Luxembourg Holdings, S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 89 998 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on the 15 November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1801 of 19 December 2002. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the date of incorporation.

Then the appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three thousand United Kingdom Pounds (GBP 3,000.-) to bring it from its present amount of ten thousand United Kingdom Pounds (GBP 10,000.-) up to the amount of thirteen thousand United Kingdom Pounds (GBP 13,000.-) by the issue of one hundred fifty (150) new shares, having a par value of twenty United Kingdom Pounds (GBP 20.-) each.

*Subscription - Payment*

There appears Mr François-Xavier LANES, previously named, who declares to subscribe all the one hundred fifty (150) new shares, at a price of twenty United Kingdom Pounds (GBP 20.-) per share, for a total amount of three thousand United Kingdom Pounds (GBP 3,000.-), in the name and for the account of Towers Watson Pennsylvania Inc., pre-qualified, on the basis of the proxy which will remain attached to the present deed.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of three thousand United Kingdom Pounds (GBP 3,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the sole partner decides to amend article 8 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at thirteen thousand United Kingdom Pounds (GBP 13,000.-), represented by six hundred fifty (650) shares with a par value of twenty United Kingdom Pounds (GBP 20.-) each."

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Towers Watson Pennsylvania Inc. (anciennement connu sous la dénomination Towers, Perrin, Forster & Crosby, Inc.), une domestic corporation constituée et existante sous les lois du Commonwealth de Pennsylvanie, ayant son siège social au 1500 Market Street, Philadelphia, PA 19102, USA, inscrite auprès du Pennsylvania Department of State sous le numéro 359481,

dûment représentée par Monsieur François-Xavier LANES, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 janvier 2010, à Philadelphie, Pennsylvanie, USA.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire pour acter qu'elle est l'associé unique de "Towers Perrin Luxembourg Holdings, S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89 998 (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 15 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1801 du 19 décembre 2002. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la date de la constitution.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille United Kingdom Pounds (GBP 3.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix mille United Kingdom Pounds (GBP 10.000,-) à un montant de treize mille United Kingdom Pounds (GBP 13.000,-) par l'émission de cent cinquante (150) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt United Kingdom Pounds (GBP 20,-) chacune.

*Souscription - Libération*

A comparu Monsieur François-Xavier LANES, maître en droit, qui déclare souscrire à l'émission des cent cinquante (150) nouvelles parts sociales, à un prix de vingt United Kingdom Pounds (GBP 20,-) par part sociale, pour un montant total de trois mille United Kingdom Pounds (GBP 3.000,-), au nom et pour le compte de Towers Watson Pennsylvania Inc., pré-qualifiée, sur base de la procuration ci-annexée.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme trois mille United Kingdom Pounds (GBP 3.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à treize mille United Kingdom Pounds (GBP 13.000,-), représenté par six cent cinquante (650) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt United Kingdom Pounds (GBP 20,-) chacune."

*Frais et Dépenses*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F.X. LANES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 07 janvier 2010. Relation: EAC/2010/328. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010028708/99.

(100025414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2010.

**Sennari S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 195.905,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.639.

In the year two thousand and nine, on the twenty-eight day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.



Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Sennari S.C.A., a "Société en Commandite par Actions", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on February 8, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 758 of March 28, 2008 registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 136 639.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The Chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The Chairman declared and requested the notary to act:

I - that the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II - As appears from the attendance list, 70,000 (seventy thousand) shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of EUR 70,000) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III - That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

- 1) Approval of the interim financial statements of the Company as at December 14, 2009;
- 2) Decision to dissolve the Company and put it into liquidation;
- 3) Discharge given to the Manager and the Supervisory Board of the Company for the performance of their duties from January 1<sup>st</sup>, 2009 until the date of putting the Company into liquidation;
- 4) Appointment of Komaki Holdings, LLC, as liquidator of the Company, and determination of its power.

After having approved the above, the shareholders took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to approve the interim financial statements of the Company as at December 14, 2009.

*Second resolution*

It was resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

*Third resolution*

The meeting decides to grant full discharge to the Manager and the Supervisory Board of the Company for the performance of their duties from January 1<sup>st</sup>, 2009 until the date of putting the Company into liquidation.

*Fourth resolution*

The meeting resolved to appoint as liquidator Komaki Holdings, LLC, a company with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801 (New Castle County), State of Delaware (USA)

The meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by its name, first name, civil status and residence, the said person signed together this original deed with us, the notary.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en Commandite par Actions "Sennari S.C.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 136 639, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 2008, publié au Mémorial C numéro 758 du 28 mars 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,



Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, jurist, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que 70,000 (soixante-dix mille) actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 70,000), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Approbation des états financiers intérimaires de la Société au 14 décembre 2009;
- 2) Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation;
- 3) Décharge donné au Gérant et aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société;
- 4) Désignation de Kamoki Holdings, LLC, en tant que liquidateur de la Société et octroi de ses pouvoirs.

Après avoir approuvé ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'approuver les états financiers intérimaires de la Société au 14 décembre 2009.

*Deuxième résolution*

Il a été décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation (la Société subsistant pour les seuls besoins de la liquidation).

*Troisième résolution*

L'assemblée décidé de donner décharge au Gérant et aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'à la date de mise en liquidation de la Société.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur: Kamoki Holdings, LLC, une société avec siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801 (New Castle County) State of Delaware (USA).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ils ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57741. Reçu douze euros (12 euros).

*Le Receveur (signé): R. JUNGERS.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010027537/107.

(100024283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

**Absolut Capital (Luxembourg) S.A., Société Anonyme (en liquidation).****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.644.

—  
In the year two thousand and nine, on the twenty-first of December.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg

There appeared:

The company "Stichting Absolut Capital", incorporated under the law of The Netherlands, having its registered office at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, The Netherlands,

And the company "STICHTING PARTICIPATE DITC AMSTERDAM", incorporated under the law of The Netherlands, having its registered office at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr Stéphane WEYDERS, company director, with professional address at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 2009,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That "Stichting Absolut Capital" is the owner of 309 shares of the company "Absolut Capital (Luxembourg) S.A.", having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 114.644 incorporated by a notarial deed on the 7<sup>th</sup> of March 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 19<sup>th</sup> of May, 2006, number 983,

- That "Stichting Participatie DITC Amsterdam" is the owner of 1 share of the company "Absolut Capital (Luxembourg) S.A.", having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 114.644 incorporated by a notarial deed on the 7<sup>th</sup> of March 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 19<sup>th</sup> of May, 2006, number 983

- That the Shareholders have taken the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with the Law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies, as amended, the Shareholders decide to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

*Second resolution*

The Shareholders decide to appoint TASL PSF S.A., Société Anonyme, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 94.933, as liquidator.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

*Third resolution*

The Shareholders decide to grant full discharge to the members of the board of directors for the exercise of their mandates.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro (EUR 750).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing party and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

En l'an deux mil neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La fondation "Stichting Absolut Capital", constituée sous la législation des Pays-Bas, ayant son siège social au Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, Pays-Bas,

Et la fondation "Stichting Participatie DITC Amsterdam", constituée sous la législation de Pays-Bas, ayant son siège social au Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentées par Monsieur Stéphane WEYDERS, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

en vertu de procurations datées de décembre 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, dûment représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- Que "Stichting Absolut Capital", précitée déclare détenir 309 actions de la société "Absolut Capital (Luxembourg) S.A." avec siège social au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 114.644 constituée suivant acte notarié en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 983 du 19 mai 2006.

- Que "Stichting Participatie DITC Amsterdam", précitée déclare détenir 1 action de la société "Absolut Capital (Luxembourg) S.A." avec siège social au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 114.664 constituée suivant acte notarié en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 983 du 19 mai 2006.

- Que les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, les Actionnaires décident de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

Les actionnaires décident de nommer liquidateur TASL PSF S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 94.933.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera..

*Troisième résolution*

Les Actionnaires décident de donner décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés à sept cent cinquante EUROS (EUR 750).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la comparante représenté comme dit ci-avant, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande de cette même comparante, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WEYDERS, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56406. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010027589/109.

(100024323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

### **Zenilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 151.290.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le douze janvier,

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

- Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, administrateur de sociétés, demeurant 65, rue de Freyrange, B-6700 Arlon (Belgique), ici représenté par Mademoiselle Estelle BAUDOIN, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir daté du 6 janvier 2010. Ledit pouvoir, après avoir été paraphé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lequel comparant a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

#### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915") et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les "Statuts").

La société adopte la dénomination de: "ZENILUX S.A."

**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg- Ville.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'administration.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour principal objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce en général et la prestation de services administratifs, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,-(trente et un mille Euros), représenté par 100 actions (cent) de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

**Art. 10.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son Président ou un administrateur - délégué.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 12.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 13.** La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

## **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer des tantièmes à ses administrateurs.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle de ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> jeudi du mois de juin, à 11 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 19.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille dix.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire aux actions du capital social comme suit:

Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, prénommé . . . . .	100 (cent actions)
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.200.-.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

La partie prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en qualité d'Actionnaire Unique de la Société en conformité avec l'article quatorze des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée au 20, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.

##### *Deuxième résolution*

Est nommé Administrateur Unique:

- Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, prénommé, né à Arlon, le 20 octobre 1948.



*Troisième résolution*

Est nommé commissaire: la société EP International S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.232 et ayant son siège au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille quinze.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. BAUDOIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 janvier 2010. Relation: LAC/2010/1900. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Référence de publication: 2010028138/169.

(100024724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---

**Nouveau Melusina, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 21.646.

*Extrait de la réunion des associés en date du 11 février 2010*

Monsieur Daniel (dit "Dan") KAYSER, né le 6 mai 1971 à Esch-sur-Alzette, demeurant au 94, Avenue Grande-Duchesse Charlotte à L-3440 Dudelange, démissionne de sa fonction de gérant administratif et est nommé gérant technique de la société pour le volet "exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques". Il est nommé pour une durée indéterminée.

Monsieur Daniel (dit "Dan") KAYSER, en sa qualité de gérant technique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, pourra, en sa qualité, engager la société par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Monsieur Marco WELTER, né le 29 octobre 1968 à Luxembourg, demeurant au 129, rue Gaston Dupuis à F-54920 Villers-la Montagne (France), est nommé gérant technique pour le volet restauration de la société et pourra, en sa qualité, uniquement engager la société par sa signature conjointe avec Monsieur Daniel (dit "Dan") KAYSER. Il est nommé pour une durée indéterminée.

Monsieur Ardian PACARADA, né le 28 juin 1972 à Pristina (Kosovo), demeurant au 1, Op der Nuddelsfabrik à L-3424 Dudelange, est nommé gérant administratif de la société et pourra, en sa qualité, uniquement engager la société par sa signature conjointe avec Monsieur Daniel (dit "Dan") KAYSER. Il est nommé pour une durée indéterminée.

Toutefois, Monsieur Ardian PACARADA disposera d'un pouvoir de signature individuelle pour tout retrait à la banque pour un montant plafonné à 5.000 (cinq mille) euros par mois.

La société comprend donc les gérants suivants:

- Monsieur Daniel (dit "Dan"), Gérant technique pour le volet "exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques" avec un pouvoir de signature individuelle pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière;

- Monsieur Marco WELTER, Gérant technique pour le volet "restauration", avec un pouvoir de signature conjointe avec Monsieur Daniel (dit "Dan") KAYSER;

- Monsieur Ardian PACARADA, Gérant administratif, avec un pouvoir de signature conjointe avec Monsieur Daniel (dit "Dan") KAYSER et un pouvoir de signature individuelle pour tout retrait au guichet de la banque pour un montant plafonné à 5.000 (cinq mille) euros par mois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

NOUVEAU MELUSINA S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010028343/37.

(100024903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2010.

---



**Renato Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.610.

L'an deux mil neuf, le vingt trois décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée Renato Investissements S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 114610

Ladite société a été constituée par acte de Me Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C numéro 1069 du 1<sup>er</sup> juin 2006, page 51272 et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Jean Seckler en date du 28 août 2008 publié au Mémorial C numéro 2445 du 7 octobre 2008 page 117348

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Régis Galiotto, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée désigne comme scrutateur Bouchra Akhertous, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A été nommé liquidateur, la société Dorstings S.A., ayant son siège social Arango-Orillac Building, 2<sup>nd</sup> Floor, East 54<sup>th</sup> Street, Panama, République du Panama, inscrite auprès du Registre Publique du Panama sous le numéro 681822.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, R. GALIOTTO, B. AKHERTOUS, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57291. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010027592/58.

(100024189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

**TST George V Holdings II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 26.925,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 95.305.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- TST George V Holdings I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under Luxembourg laws, with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, under number 95.310;

- Tishman Speyer/Citigroup Alternative Investments International Real Estate Venture V, LP, a Limited Partnership organized in Delaware, United States of America, with registered office at National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, County of Kent, Delaware, United States of America, but with principal place of business at 45 Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, United States of America, registered under number 3412615;

both here represented by Mr. Jérémie Schaeffer, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of two (2) proxies established respectively on September 4, 2009 and on August 30, 2009.

The said proxies, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in Luxembourg under the name of "TST George V Holdings II S.à r.l.", having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number B 95.305, incorporated by a deed of the undersigned notary dated April 23, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 966 of September 19, 2003, and which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary dated April 29, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1161 of June 12, 2009.

II. The Company's share capital is fixed at twenty-six thousand nine hundred twenty-five Euro (€ 26,925.-) represented by one thousand seventy-seven (1,077) shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholders resolve to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

IV. The shareholders resolve to appoint Mr. Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprise, born on March 5, 1953 in Luxembourg, residing professionally in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter as liquidator.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148 bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

V. The shareholders resolve to give full discharge to the members of the board of managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède.**

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- TST George V Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.310;

- Tishman Speyer/Citigroup Alternative Investments International Real Estate Venture V, LP, un "Limited Partnership" organisé selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, County of Kent, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, mais exerçant son activité principale au 45 Rockefeller Plaza, New York, NY 10111, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro 3412615;

ici représentés par M. Jérémie Shaeffer, employée privé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux (2) procurations données respectivement le 4 septembre 2009 et le 30 août 2009. Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "TST George V Holdings II S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.305, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 23 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 966 daté du 19 septembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 29 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1161 du 12 juin 2009.

II. Le capital social est fixé à vingt-six mille neuf cent vingt-cinq Euro (€ 26.925,-) représenté par mille soixante-dix-sept (1.077) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

III. Les associés décident la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

IV. Les associés décident de nommer Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprise, né le 5 mars 1953 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

V. Les associés décident de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euro (€ 1.500.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants représentés par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: J. SCHAEFFER, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50580. Reçu douze euros (12.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010027594/122.

(100024171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

**Iberfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.694.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 1<sup>er</sup> février 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Référence de publication: 2010027685/17.

(100024481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

**Immorom. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 108.829.

—  
*Procès-verbal de l'assemblée générale extra-ordinaire du 31 décembre 2009*

Il résulte de l'AGE tenue ce 31 décembre 2009 que l'adresse du siège social est modifiée comme suit:

Transfert vers: IMMOROM. S.A., 34, Rue Principale, L-8814 BIGONVILLE

BOSSICARD Philippe

L'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010027618/12.

(100024041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

**Dikricher Solschlüsselcher a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Diekirch,

R.C.S. Luxembourg F 6.363.

—  
**I) Dénomination, Siège, Durée, Objet**

Par la présente, les statuts du 22 octobre 1976 de l'association sans but lucratif dénommée "Dikricher Solschlüsselcher", fondée en 1960, publiés au Mémorial C numéro 58 du 23 mars 1978 à la page 2361 sont modifiés. En outre elle sera régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association garde la dénomination: DIKRICHER SOLSCHLËSSELCHER a.s.b.l.

**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à Diekirch.

**Art. 3.** L'association est créée pour une durée illimitée. Elle observera une stricte neutralité idéologique, politique et confessionnelle.

**Art. 4.** L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique et la formation chorales et musicales, ainsi que par extension toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socio-culturelle. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de leur offrir des divertissements variés et de qualité, de représenter et de défendre ses intérêts devant toute autorité, personne ou organisme privé et en toutes circonstances où elle juge nécessaire ou utile de le faire.

Pour atteindre ses objectifs, l'association peut entreprendre toutes démarches, mesures et initiatives quelconques se rapportant aux buts définis ci-dessus.

## II) Membres

**Art. 5.** L'association se compose d'un conseil d'administration (CA), de membres actifs, de membres donateurs et de membres honoraires.

Les membres doivent être des personnes physiques.

L'association engage une personne physique en tant que directeur (m/f). Le directeur est automatiquement membre honoraire sans devoir payer une cotisation.

**Art. 6.** Peut devenir membre actif toute personne âgée de 4 ans au moins et de 30 ans au plus. La demande d'admission doit être adressée au CA. La demande doit être signée par le candidat majeur ou par un tuteur légal du candidat mineur. Sur demande du directeur, le candidat doit se soumettre préalablement à une épreuve de chant en présence du directeur et de deux membres de l'exécutif du CA. En cas de non-admission, les motifs doivent être communiqués au candidat majeur ou au tuteur légal du candidat mineur. Les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 ci-devant mentionnée, notamment du droit de vote à l'assemblée générale de l'association (AG). Les membres mineurs sont représentés par un tuteur légal.

Le nombre des membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à douze.

La qualité de membre actif est attestée par le paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'AG.

**Art. 7.** La qualité de membre donateur est conférée à toute personne qui paie une cotisation annuelle. La qualité de membre honoraire est conférée à toute personne qui, sans pouvoir ou sans vouloir être admise comme membre actif, apporte son appui matériel ou moral et paye une cotisation annuelle fixée par l'AG. Les membres donateurs et honoraires sont invités à assister aux activités publiques de l'association. Pourtant, ils n'ont pas de droit de vote à l'AG.

**Art. 8.** Les cotisations sont fixées par l'AG. En cas de modification, les nouvelles cotisations sont applicables à partir de l'année en cours.

Pour les membres actifs, la cotisation ne pourra être supérieure à EUR 100,-.

Le CA peut dispenser les membres actifs nouvellement admis du paiement de la cotisation pour l'année en cours. Cependant le droit de vote à l'AG n'est accordé qu'à partir du paiement de la cotisation annuelle.

**Art. 9.** Les membres actifs se soumettent aux obligations suivantes:

a) Ils participent à tous les concerts, répétitions, compétitions et excursions ou s'excusent préalablement auprès du directeur ou du CA. Sur proposition du CA, un membre actif dresse une liste annuelle des présences reprenant pour chaque membre actif les présences, absences excusées et absences non excusées.

b) Ils sont individuellement responsables des objets (partitions, vêtements, etc.) qui leur ont été confiés par l'association. Le CA a le droit de demander une caution, à fixer chaque année par l'AG, pour garantir le bon entretien des objets cités ci-avant. Cette caution est remboursée au membre sortant si tous les objets lui confiés ont été retournés en bon état à l'association.

**Art. 10.** Perd la qualité de membre de l'association:

a) tout membre ayant présenté sa démission par lettre simple au CA ou oralement à deux membres de l'exécutif du CA;

b) par radiation pour motif grave (absences nombreuses et non excusées, retards importants et nombreux, impolitesse ou comportement indigne, mobbing, non-paiement de la cotisation pendant une année, etc.) prononcée par le CA.

Un membre qui cesse de faire partie de l'association perd tous les droits sur les cotisations versées. Aucun membre n'a de droit sur le fond social.

## III) Conseil d'administration

**Art. 11.** Le CA est l'organe composé de cinq à douze personnes qui ne doivent pas être obligatoirement des membres actifs, ni donateurs et ni honoraires.

Le mandat des membres du CA a une durée de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les mandats du président et du trésorier prennent fin en janvier des années impaires. Les mandats du vice-président et du secrétaire prennent fin en janvier des années paires.

**Art. 12.** Les candidatures pour le CA ainsi que pour le mandat du président sont à adresser par écrit au siège social, au plus tard 48 heures avant l'AG. L'élection des membres du CA et du président se fait au scrutin secret par l'AG. Sont élus les candidats ayant pu réunir le plus de voix. En cas d'égalité de voix, la décision devra se faire par un nouveau vote.

**Art. 13.** Le CA désignera en son sein un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Ces trois mandataires ensemble avec le président constituent l'exécutif du CA.

Un membre du CA peut cumuler ou exercer temporairement au maximum 2 fonctions de l'exécutif et ceci seulement en cas de force majeure et jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le CA peut s'associer, avec voix consultative, le directeur ou toute autre personne capable de soutenir le CA dans la réalisation de ses buts.

Les fonctions de membre du CA ne peuvent être exercées par un membre de famille du directeur (jusqu'au deuxième degré inclus).

**Art. 14.** Ne peuvent faire partie du CA en même temps deux ou plusieurs membres de famille (jusqu'au deuxième degré inclus).

**Art. 15.** Les fonctions de membre du CA sont honorifiques. Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions leur confiées dans la gestion de l'association. Des indemnités pour frais de route ou de séjour peuvent cependant être octroyées dans des cas exceptionnels et dûment motivés; ces indemnités ne pourront en aucun cas dépasser celles prévues par le barème de la Fonction Publique.

**Art. 16.** Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins trois fois par an. La convocation des membres du CA doit avoir lieu au plus tard deux jours ouvrables avant la réunion du CA.

**Art. 17.** Le CA peut délibérer valablement si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

En cas de partage des voix, celle du président (ou de son remplaçant) est prépondérante.

Si une réunion du CA n'a pas été en nombre pour prendre une décision, une nouvelle réunion convoquée avec le même ordre du jour, peut décider valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations du CA sont consignées dans un procès-verbal, rédigé et signé par le secrétaire. Copie de chaque procès-verbal est accessible aux membres du CA au plus tard lors de la prochaine réunion du CA, et soumis à l'approbation lors de cette réunion.

**Art. 18.** En cas de démission ou de décès du président, le vice-président sera chargé, à titre intermédiaire, de la direction de l'association et convoquera une assemblée générale extraordinaire dans le délai d'un mois afin de faire procéder au remplacement du président démissionnaire ou décédé. En cas de démission de la majorité du CA, celui-ci est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire endéans les 15 jours et doit assumer l'intérim en attendant l'élection d'un nouveau CA.

**Art. 18.** Tout ce qui n'est pas expressément réservé à la compétence de l'AG par les présents statuts ou par la loi est de la compétence du CA. Le CA décide notamment du nombre et de l'horaire des répétitions, de l'acquisition des partitions proposées par le directeur, de l'organisation des concerts et autres activités, de la tenue des membres lors des concerts, de la fixation du salaire et des indemnités touchés par le directeur, ainsi que de la convocation de l'AG. Le CA a le droit d'établir un règlement interne afin de faciliter la gérance de l'association.

Toute décision concernant l'engagement ou le licenciement du directeur doit être prononcée par le CA statuant à la majorité absolue des voix et confirmée par l'AG extraordinaire suivante à la majorité des 2/3 des votants.

**Art. 19.** Tout membre du CA peut renoncer à son mandat en présentant sa démission par lettre simple au CA. Alors l'AG suivante procédera au remplacement du membre sortant.

#### IV) Assemblée Générale

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 21.** L'AG est composée de l'ensemble des membres. Seulement les membres du CA et les membres actifs ont droit de vote. Le vote par procuration est permis.

**Art. 22.** L'AG est convoquée par le CA, une fois par an, au cours du premier trimestre, la liste des membres étant vérifiée ce jour-là.

Les membres peuvent exceptionnellement être convoqués en AG extraordinaire par le CA au cours des autres mois de l'année, si des décisions importantes doivent être prises.

Les membres peuvent également être convoqués en AG extraordinaire suite à la demande écrite, signée par au moins 1/3 des membres actifs et transmise par lettre recommandée avec accusé de réception au président.



Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont souveraines.

**Art. 23.** Les convocations sont faites par le CA au moyen d'une lettre simple, au plus tard huit jours ouvrables avant la réunion. L'ordre du jour doit figurer sur la convocation.

**Art. 24.** Chaque année, l'AG choisit parmi les membres actifs majeurs et les représentants légaux des membres actifs mineurs ne faisant pas partie du CA, deux réviseurs de caisse chargés du contrôle des livres, des comptes et de la caisse de l'association, ainsi que deux réviseurs suppléants. Le mandat de réviseur de caisse est renouvelable annuellement.

**Art. 25.** Le rapport financier, établi et signé par le trésorier, doit être contre-signé par les 2 réviseurs de caisse, respectivement leurs suppléants. Le rapport financier est obligatoirement soumis pour approbation à l'AG.

#### V) Gestion

**Art. 26.** L'association est valablement engagée moralement et financièrement par la signature d'un de ses membres de l'exécutif du CA sans préjudice aux dispositions de l'article 29, et sous réserve que cet engagement ne dépasse pas le montant de 2.500,- Euros. Pour tout engagement dépassant ce montant, deux signatures de l'exécutif sont requises.

**Art. 27.** Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du CA.

En cas d'absence du président, le vice-président remplace le président dans l'exercice de ses fonctions. En cas d'absence du président et du vice-président, le membre présent et mandaté par le CA remplace le président.

**Art. 28.** Le secrétaire est chargé de la correspondance générale. Il dresse les rapports des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

**Art. 29.** Le trésorier est chargé de la tenue de la comptabilité et organise le recouvrement des cotisations de chaque année. A la fin de chaque année, il établit un rapport financier, soumis au contrôle de deux réviseurs de caisse et à l'AG pour approbation. Il peut se faire assister dans la gestion journalière de l'association par un membre du CA désigné par le CA, agissant individuellement pour un montant ne dépassant pas 2.500,- Euros.

**Art. 30.** Le directeur dirige les répétitions, concerts et la partie musicale des autres activités. Il établit les programmes des concerts, avec l'approbation du CA. Il est également tenu d'assister à toutes les réunions du CA auxquelles il a été invité par le CA.

En cas de force majeure, le directeur peut se faire remplacer par un membre actif dans l'exercice temporaire de ses fonctions.

#### VI) Dispositions finales

**Art. 31.** En cas de modification des présents statuts, les règles à suivre sont celles prévues par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

**Art. 32.** La dissolution de l'association est réglée par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

La dissolution volontaire est prononcée lorsque le nombre de membres actifs est inférieur à douze ou lorsqu'après une AG le nombre de membres du CA est inférieur à cinq, faute de candidatures. Dans ce cas, l'excédent favorable et le mobilier de l'association seront conservés en accord avec l'Administration Communale, pour être affectés à une association pour jeunes et enfants poursuivant les objectifs décrits dans l'article 4 de ces statuts.

**Art. 33.** Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, il y a lieu d'appliquer les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2010 et mis en vigueur en date de ce jour.

Diekirch, le 5 février 2010.

SCHROEDER Mady épouse Bertemes / NEVES Sylvie, épouse Bourggraff / JUNK Estelle / WEBER Marianne, épouse Heutz / FOHL Mireille / ELSÉN Fabienne, épouse Peiffer / HUSS Simone, épouse Winandy  
*Présidente / Vice-présidente / Secrétaire / Trésorier / Membre / Membre / Membre*

Référence de publication: 2010027616/161.

(100024312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

#### **CO.X Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Extrait sincère et conforme

CO.X HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2010027622/12.

(100024168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Xipidis S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 97.442.

—  
EXTRAIT

Par jugements du 11 février 2010, sur requête du Procureur d'Etat, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6<sup>ème</sup> chambre, a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

1. COSTRACO S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
2. Florida Immobilière S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
3. Société de Gestion et de Participations Financières S.A. (GEPAFIN en abrégé), ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
4. S.I.C., Société d'Investissements Continentale S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3B, Boulevard Prince Henri;
5. VERLUX INVEST S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 23, rue Aldringen;
6. XIPIDIS S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Les mêmes jugements ont nommé juge commissaire, Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Vittoria DE MICHELE, Avocat à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Vittoria DE MICHELE

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010027799/22.

(100024710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Dunas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.834.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

DUNAS S.A.

Signature

Référence de publication: 2010027623/12.

(100024170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Stasia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Stasia S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.748.

—  
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 octobre 2009, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 novembre 2009.

Francis KESSELER

*Notaire*

Référence de publication: 2010027666/14.

(100024423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Paradex SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 81.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PARADEX S.A.

Signature

Référence de publication: 2010027625/12.

(100024174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Contaq Latvian Advisers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 141.561.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 15 janvier 2010*

Conformément aux résolutions prises par les associés, en date du 15 janvier 2010, il a été décidé:

- De renouveler le mandat de Monsieur Helmut Kohl, résidant au 47 Niddastrasse D-61440 Oberursel, Allemagne au poste de gérant jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.
- De renouveler le mandat de Monsieur Wolfgang Schulz, résidant au 16 Geisbergstrasse D-10777 Berlin, Allemagne au poste de gérant jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

*Pour Contaq Latvian Advisers S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2010027747/18.

(100024073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**La Marne Immobilière SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 82.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

LA MARNE IMMOBILIERE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010027628/12.

(100024180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Ingersoll-Rand Lux Roza III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 111.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 de Ingersoll-Rand Lux Roza III S.A.R.L. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.02.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010027634/11.

(100024200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Promotions Schmit & Klein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.  
R.C.S. Luxembourg B 28.185.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF  
EXPERTS COMPTABLES  
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010027654/13.

(100024254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

**MON BAIN Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 219, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 114.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010027650/11.

(100024237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

**Trupial Invest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 44.669.

In the year two thousand and nine, on the thirty-first day of December,  
Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "TRUPIAL INVEST S.A. S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.44.669, incorporated by deed of Maître Joseph Gloden, then notary, residing in Grevenmacher, on the 28<sup>th</sup>, July 1993, and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 14<sup>th</sup> October 1993, number 478, (the "Mémorial").

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, residing in Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the ninety-six (96) shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this Meeting. All the shareholders declare having been informed of the agenda of the Meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

III. That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda*

- 1 Dissolution of the company;
- 2 Appointment of a liquidator and determination of his powers
- 3 Discharge to the members of the Board of Managers;

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously take the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to approve the dissolution and liquidation of the Company.

29903

*Second resolution*

The Meeting decides to grant full and total discharge to the Directors of the Company, concerning their mandate until today.

*Third resolution*

The Meeting resolves to appoint as liquidator, TASL PSF S.A., a Luxembourg company having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 94.933 (the "Liquidator"),

The shareholders resolve that the Liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The Liquidator must realise the whole of the assets and liabilities of the Company.

The Liquidator has the authority to perform and execute all operations provided for in Articles 144 and 145 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, without specific prior authorisation of a shareholders' general meeting.

The Liquidator may under its own responsibility delegate, regarding special or specific operations, such part of its powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it.

The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

The Liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provision for the payment of the debts.

*Prevailing version*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,400.-Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the Meeting is closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réuni l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société à responsabilité limitée "TRUPIAL INVEST S.A." (la "Société"), ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 44669, constituée suivant acte de constitution reçu par Maître Joseph Gloden, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 28 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 478 du 14 octobre 1993,

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les quatre-vingt-seize (96) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution de la société;

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs  
2. Décharge aux membres du conseil d'administration de la Société;  
Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur TASL PSF S.A., une société avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 44.669 (le "Liquidateur").

L'Assemblée décide que le Liquidateur aura les droits et les devoirs tels que déterminées ci-dessous.

Le Liquidateur dispose de tous les pouvoirs tels que visés aux articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tels que modifiés, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans la mesure du nécessaire.

Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui a été donné.

La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

Le Liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation après avoir payé les dettes ou fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à la raison du présent acte, sont estimés à 1.400.- Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture du présent acte faite aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 janvier 2010. Relation: LAC/2010/776. Reçu douze euros (12.-€)

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010027591/125.

(100024196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---

**Starfactory Football Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010027633/9.

(100024194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2010.

---